

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Novembre 2025 **PROCES VERBAL**

L'An deux mille vingt-cinq, le 17 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2025.

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Suzanne BROT, Lilian CHAMBONNET, Stéphanie HOUSSET, Antonin KOSZULINSKI, Patrick GROUPIERRE, Corine ARSAC, Isabelle WICKI, Laurent PEMEANT, Valérie GARCIA, Philippe MILLOT, Fanély RISSOANS, Luc CHARPENTIER, Marie-Renée AVON, Jérémy FERNANDEZ, Geneviève BOUIX; Guy LE DROGO, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Catherine BARNERON, Dimitri DELAIGUES, Michel BERNE, Dorian DANTIN, Bernard CROZIER, Daniel GROUSSON, Pierre TRAPIER, Agnès PAGES, Marie-José BAYOUD-TORRES, Hélène PINET, Jean-Michel BOCHATON, Claude ILLY, Sandrine AUGIER.

POUVOIRS : Sabine TAUDEIGNE à Isabelle WICKI, Danièle BERTHONNET à Geneviève BOUIX; Bernard CROZIER à Dorian DANTIN.

☞ Ouverture de séance ☞

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.
Monsieur Jean-Louis SAINT-CLAIR est désigné secrétaire de séance.

1- Remplacement au poste de premier adjoint - Elections - (Rapporteur : G. GIRARD)

Madame le maire informe le Conseil Municipal, que la démission verbale de Monsieur Daniel GROUSSON de ses fonctions d'adjoint, a été confirmée par écrit, et acceptée par Madame la Préfète en date du 25 septembre 2025.

Elle rappelle, qu'en application des articles L.2122-1 à L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer d'un effectif de 9 adjoints maximum (30 % de l'effectif global du conseil municipal), ce nombre ayant été fixé à 8 par délibération du 25 mai 2020.

Il vous est proposé de procéder à l'élection d'un nouveau premier adjoint dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- L 2122-7-2 : Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.
- L 2122-7 : l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Antonin KOSZULINSKI, seul candidat, est élu premier adjoint, par **24 bulletins pour** (9 Abstentions).

Il convient alors de pourvoir le poste de 5^{ème} adjoint. Laurent PEMEANT est élu, par **24 bulletins pour** (8 Abstentions et 1 nul).

Antonin KOSZULINSKI remercie l'Assemblée pour ce vote de confiance, assurant qu'il assumera ses nouvelles fonctions dans la continuité, au service du collectif.

Laurent PEMEANT fait part de ses remerciements et de sa fierté de pouvoir endosser l'écharpe tricolore.

Daniel GROUSSON, félicite les nouveaux élus tout en regrettant une campagne de déstabilisation à son encontre, notamment en étant cité nommément dans l'édito du Portes Info de novembre 2025 (citation pour laquelle il pourrait solliciter un droit de réponse, voire saisir la commission électorale), faisant état pour sa liste d'une charte de non-agression pour une campagne municipale propre.

Madame le Maire, ne peut que confirmer que la décision de quitter la majorité relève de la préméditation et qu'il est facile de venir aujourd'hui au Conseil Municipal pour se poser en victime.

Jean-Michel BOCHATON rappelle avoir dénoncé dans le Portes-Info l'autoritarisme du Maire (et son narcissisme selon Pierre TRAPIER), souhaitant aussi un débat dans le respect et en toute transparence.

Madame le Maire ne souhaitant pas que le Conseil Municipal devienne l'Assemblée Nationale, clôt un débat, devenu houleux, rappelant que si les projets sont critiquables, les attaques aux personnes ne sont pas tolérables, et que les Portois jugeront.

2- Indemnités de fonction des élus - (Rapporteur : G. GIRARD)

Il est rappelé qu'une indemnisation est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2123-20 et suivants) dans la limite d'une enveloppe financière conditionnée par la strate de population de la commune.

Calcul de l'enveloppe :

En application des articles L 2123-20-1 et L 2123-23, les indemnités, calculées par référence à l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique (pour info indice brut 1027 soit 3 889,38 €) sont fixées, pour les villes de 10 000 à 19 999 habitants à 65 % de cet indice pour le Maire et à 27,5 % de cet indice pour les Adjoints.

L'enveloppe maximale, hors majoration, susceptible d'être votée à Portes-lès-Valence est donc de : $65 + (27,5 \times 8) = 285$ % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique.

Répartition :

Il est proposé de répartir cette enveloppe comme suit :

Fonction de Maire :		48,64 %
Fonction d'Adjoint :	8 x 20,72 %	165,76%
Fonction de Conseiller Municipal Délégué du 1 ^{er} au 3 ^{ème} :	3 x 10,40 %	31,20%
Fonction de Conseiller Municipal Délégué du 4 ^{ème} au 16 ^{ème}	13 x 1,55 %	20,15%
Total		265,75 %

Vote :

Approbation par 25 voix pour et 8 abstentions (Groupe « Portes citoyenne », Groupe « Portes solidaire » et D. Grousson)

3- Majoration des indemnités de fonction des élus - (Rapporteur : G. GIRARD)

En application de l'article L 2123-22, des majorations peuvent être appliquées pour les indemnités allouées au Maire et Adjoints dans la mesure où la commune est chef-lieu de Canton, et qu'elle a perçu au cours des trois exercices précédents la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, étant précisé que ces majorations sont calculées par rapport aux indemnités principales.

Majoration pour la fonction de Maire :

- Majoration au titre de commune chef-lieu de canton (15 %)
48,64 % x 15 % de majoration, soit 7,30 % de l'indice terminal de la fonction publique.
- Majoration au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine, soit la possibilité de voter des indemnités dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur (strate de population : 90 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique), soit $90 \times 48,64 / 65 = 67,35$ de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique.

Le montant de l'indemnité maximale du Maire s'élève donc à : $67,35 + 7,30 = 74,64$ % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique.

Majoration pour la fonction d'Adjoint :

- Majoration au titre de commune chef-lieu de canton (15 %)
20,72 x 15 % de majoration, soit 3,11 % de majoration.
- Majoration au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine, soit la possibilité de voter des indemnités dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur (strate de population), soit $20,72 \times 33 / 27,5 = 24,86$ % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique.

Le montant de l'indemnité maximale des adjoints s'élève donc à :

24,86 % + 3,11 = 27,97 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique.

Tableau récapitulatif :

Élus concernés	Taux en % de l'indice terminal de la fonction publique	En cumulé
MAIRE	74,64 %	74,64%
ADJOINT (du 1 ^{er} au 8 ^{ème})	27,97 %	223,78%
Conseiller Municipal Délégué (du 1 ^{er} au 3 ^{ème})	10,4 %	31,20%
Conseiller Municipal Délégué (du 4 ^{ème} au 16 ^{ème})	1,55 %	20,15%
Total		349.77%

Vote :

Approbation par 25 voix pour et 8 abstentions (Groupe « Portes citoyenne », Groupe « Portes solidaire » et Daniel Grousson)

4- Subventions aux associations culturelles pour l'année 2026 - (Rapporteur : L. CHAMBONNET)

Le Conseil Municipal est appelé à attribuer aux associations culturelles les subventions suivantes :

	Fonctionnement 2026	Exceptionnelle 2026
- Action Jeu Théâtre	2 000 €	
- Chorale Cantavioure	300 €	
- Comité des fêtes	1 300 €	22 000 € (corso/fêtes de mai)
- Écurie mistral	400 €	

Vote :

Approbation par 33 voix pour

5- Subventions aux associations sportives, saison 2025/2026 - (Rapporteur : S. HOUSET)

Madame le Maire propose d'attribuer aux associations sportives, compte-tenu d'une valeur du point revalorisée pour 2025 soit 5,15 € les subventions suivantes :

- Association Sportive du Collège Jean Macé	1 723,00 €
- Bike Club Portois	642,00 €
- BMX Portes-lès-Valence	4 642,00 €
- Boxe Ring Portois et Valentinois	3 172,00 €
- Cyclotouristes Portois	626,00 €
- Football Club Portois	7 641,00 €
- Jogging Club Portois	1 430,00 €
- Jogging Club Portois (20 ^{ème} anniversaire)	515,00 €
- Judo Jujitsu Taïso	10 221,00 € + 2 000 € pour équipement
- La Danse de Laeti	3 591,00 €
- La Flèche sous Bois	4 969,00 €
- La Mouette Danse Académie	2 755,00 €
- Pétanque Cheminote Portoise	1 959,00 €
- Sports et Loisirs	6 201,00 €
- Tennis de Table Portois	2 745,00 €
- Twirling Club Portes-lès-Valence	6 429,00 €
- U.G.S.P.	10 781,00 €
- USCP Basket	7 837,00 €
- USCP Tennis	4 509,00 €
- USCP Volley	2 829,00 €
- USCP Volley (80 ^{ème} anniversaire)	2 060,00 €
- US Véore XV	18 923,00 €
- Viet Vu Dao Portois	1 774,00 €

Le Football Club Portois a bénéficié d'une avance de 3 000 €. Par conséquent, la subvention versée sera de 4 641 €.

La subvention pour l'anniversaire sera versée sur justificatif de l'organisation de la manifestation.

Vote :

Approbation par 33 voix pour.

6- Subventions aux associations diverses, saison 2025/2026 - (Rapporteur : S. HOUSET)

Madame le Maire propose d'attribuer aux associations les subventions suivantes :

- Association communale de chasse agréée	510,00 €
- Association des Conseils de quartier	110,00 €
- Association Féminine de Travaux Manuels	660,00 €
- Ateliers créatifs de Frannie	180,00 €
- Comité des Œuvres Sociales	5 500,00 €
- Club Ambroise Croizat	1 550,00 €
- Club Ambroise Croizat (50 ^{ème} anniversaire)	1 300,00 €
- Comité d'entente des anciens combattants	500,00 €
- Comité du souvenir français	210,00 €
- Femmes solidaires	1 000,00 €
- Les Portes de l'emploi	4 900,00 €
- Secours catholique	320,00 €
- Groupe du CM (40 €/élu)	1 320,00 €

À **Pierre TRAPIER** qui s'étonne de ne pas voir la Banque Alimentaire dans les attributaires, **Madame le Maire** répond que la Commune intervient sous forme de partenariat et de convention.

L'aide n'est pas en espèces sonnantes et trébuchantes mais permet à la banque alimentaire une économie de 8 000 €.

Vote :
Approbation par 33 voix pour.

7- Subventions aux associations sportives des écoles élémentaires, année scolaire 2025/2026 - (Rapporteur : C. ARSAC)

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention de 4 € par élève aux associations sportives ou coopératives des écoles élémentaires, soit :

- Association sportive Fernand Léger : $139 \times 4 \text{ €} = 556 \text{ €}$
- Association sportive Voltaire : $200 \times 4 \text{ €} = 800 \text{ €}$
- Association sportive Joliot Curie : $209 \times 4 \text{ €} = 836 \text{ €}$

Marie-José BAYOUD-TORRES fait remarquer que cela fait plusieurs années que le montant n'a pas été réévalué.

Madame le Maire explique qu'il ne faut considérer ce montant comme seule aide apportée aux écoles. Cela contribue à un ensemble d'aides facultatives, comme les projets culturels, que la Commune finance.

Vote :
Approbation par 33 voix pour.

8- Subvention MJC 2025 - (Rapporteur : L. CHAMBONNET)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention initiale de la MJC pour un montant de 390 000 € sur un budget 2025 prévisionnel de 1 000 000 € (sachant que la collectivité met à disposition l'équivalent de 213 437 € de charges supplétives).

Suite à la rencontre avec la Direction, le prévisionnel financier établi fin octobre 2025, fait apparaître un déficit prévisionnel de 26 000 € (pour l'essentiel imputable à l'arrêt des dispositifs de contrats aidés à hauteur de 60 000 €) sur une charge globale de 987 000 €.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 390 000 € pour l'exercice 2025 (équivalente aux exercices 2022, 2023 et 2024), au regard notamment des excédents des deux années précédentes.

Jean-Michel BOCHATON et Pierre TRAPIER sollicitent un bilan des activités de la MJC, sur lequel **Lilian CHAMBONNET** apportera les réponses.

Vote :
Approbation par 33 voix pour

9- MJC - Convention d'objectif 2026 - 2028 - (Rapporteur : L. CHAMBONNET)

Il vous est demandé de vous prononcer sur l'approbation de la convention d'objectifs triennale (2026-2028) avec la Canopée MJC centre social, approuvée par son Conseil d'administration du 3 octobre, qui définit les relations contractuelles entre la commune et l'association, et d'autoriser sa signature par Madame le Maire.

Vote :
Approbation par 33 voix pour.

10- Protection sociale complémentaire - (Rapporteur : S. BROT)

Il est rappelé que par délibération du 18 novembre 2019, la Commune décida d'adhérer à la Convention de participation couvrant le risque Santé telle que mise en œuvre par le CDG 26, à compter du 1^{er} janvier 2020, (Contrat d'une durée de 6 ans -(01/01/2020 au 31/12/2025), fixant la participation employeur à 10 € mensuels.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique, prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers. Cette participation est désormais obligatoire.

Pour la fonction publique territoriale, le nouveau cadre de la PSC est redéfini dans les articles L.827-9 à L.827-11 du Code général de la fonction publique.

La participation des employeurs territoriaux au financement des garanties de PSC de leurs agents est rendue obligatoire dans le domaine de la santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident) à compter du 1^{er} janvier 2026, **et de la prévoyance** (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) à compter du 1^{er} janvier 2025 (sans incidence pour la collectivité qui participe déjà à hauteur de 10€, au-delà du minimum légal de 7€).

Cette participation mensuelle est définie dans le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022. Elle est de **15 € pour le risque santé** (50 % d'un montant fixé à 30 €) et de **7 € pour le risque prévoyance** (20 % d'un montant fixé à 35 €).

En conséquence la participation employeur mensuelle sera de 15 € à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vote :

Approbation par 33 voix pour

11- Contrats d'assurances des risques statutaires 2027 - 2030 et conventions de participation prévoyance et frais de santé 2027- 2032 - (Rapporteur : S. BROT)

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.
- L'opportunité pour la Collectivité de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et pour le risque « Santé ».
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Considérant que le fait de donner mandat au CDG26 pour lancer les procédures de marchés publics n'impose pas d'adhérer in fine aux contrats qui seront proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour le contrat groupe risques statutaires :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédant le code et non encore codifiés et du décret n° 86-

552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Pour les conventions de participation prévoyance et frais de santé :

Vu les articles L827-1 et suivants du code général de la fonction publique

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu l'avis du comité social territorial du 5/11/2025.

Décide :

La Collectivité donne mandat au Centre de gestion de la Drôme pour lancer des consultations, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances risques statutaires et des conventions de participation de prévoyance et de frais de santé auprès d'entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Pour le contrat groupe risques statutaires :

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Pour la convention de participation prévoyance :

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Pour la convention de participation frais de santé :

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garanties complémentaires aux régimes obligatoires de base en matière de soins de santé dans le cadre d'un contrat responsable au sens de l'article L871-1 du code de la sécurité sociale.

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme.

Vote :

Approbation par 33 voix pour.

12- Modifications du tableau du personnel - (Rapporteur : S. BROT)

Service finances :

- Création d'un poste à 17h30 dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à compter du 17/11/25.
- Création d'un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des rédacteurs ou des attachés à compter du 17/11/25.

Vote :

Approbation par 33 voix pour.

13- Territoire d'énergie Drôme (SDED) – Rapport d'activité 2024 - (Rapporteur : A .KOSZULINSKI)

Madame le Maire informe que le territoire d'énergie Drôme (SDED) a adressé son rapport d'activités 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte dudit rapport.

14- VRA – Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2024 - (Rapporteur : G. GIRARD)

Conformément aux articles D 2224-1 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux communes et E.P.C.I. de 3 500 habitants et plus de mettre à disposition du public le rapport annuel en objet.

Ainsi, est présenté aux membres du Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 établi par Valence Romans Agglomération.

Le Conseil Municipal prend acte dudit rapport.

15- VRA – Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement 2024 - (Rapporteur : G. GIRARD)

Conformément aux articles D 2224-1 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux communes et E.P.C.I. de 3 500 habitants et plus de mettre à disposition du public le rapport annuel en objet.

Ainsi, est présenté aux membres du Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2024 établi par Valence Romans Agglomération.

Le Conseil Municipal prend acte dudit rapport.

16- VRA – Rapport sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets 2024 - (Rapporteur : G. GIRARD)

Conformément aux articles D 2224-1 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux communes et E.P.C.I. de 3 500 habitants et plus de mettre à disposition du public le rapport annuel en objet.

Ainsi, est présenté aux membres du Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2024 établi par Valence Romans Agglomération.

Le Conseil Municipal prend acte dudit rapport.

Puisqu'il est question des déchets, **Pierre TRAPIER** sollicite Madame le Maire pour des éclaircissements relatifs à l'article du Dauphiné Libéré portant sur le SYTRAD, trouvant surprenant que nul ne se soit inquiété du fait que l'avocat du SYTRAD, servait aussi, par ailleurs, les intérêts de Véolia, attributaire de la DSP.

Madame le Maire explique qu'elle ne peut apporter de réponse sur un dossier qu'elle ne connaît pas. D'une part, un avocat spécialiste a été mandaté par le SYTRAD pour défendre les intérêts du Syndicat, car c'est un ancien président et l'assistant à maîtrise d'ouvrage qui sont en cause.

D'autre part, elle rappelle que la désignation de l'AMO date de 2009, date à laquelle elle n'était pas élue au syndicat.

Pierre TRAPIER insistera en faisant état de la vice-présidence de Madame GIRARD depuis 2016. Ce à quoi, **Madame le Maire** rappelle que c'est le Président qui a signé la DSP, validée par l'ensemble des conseillers de l'époque. Elle souligne qu'il est facile de toujours critiquer, ou de sous-entendre, alors qu'il est patent que depuis 2020, le travail collectif, de redressement du Syndicat porte ses fruits, au point qu'il peut aujourd'hui se permettre de refuser des avenants abusifs proposés par le délégué.

17- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations - (Rapporteur : G. GIRARD)

Exercice du droit de préemption :

N°	Adresse du bien	Références cadastrales	Décision
25/145	2 rue Romain Rolland	AY 0018	Non Préemption
25/146	28 avenue François Mitterand	AP0157	Non Préemption
25/147	5 place Charly Chaplin	AO 0171-0348-0350	Non Préemption
25/148	12 rue Henri Barbusse	AO 0108	Non Préemption
25/149	22 impasse Emile Zola	AN 0408-0411	Non Préemption
25/156	91 rue Jean Jaurès	AN 165	Non Préemption
25/157	55 rue Descartes	AT 0310-0312-0309-0305	Non Préemption
25/158	155 rue Jean Jaurès	AO 0272	Non Préemption
25/159	130 rue Jean Jaurès	AO 0035-0034	Non Préemption
25/160	1240 Avenue Président Salvador Allende	AD 0143	Non Préemption
25/163	17 impasse Guy de Maupassant	AI 0123	Non Préemption
25/167	58 impasse Guy de Maupassant	AI 0111	Non Préemption
25/169	3 impasse Plein Sud	AT 0321	Non Préemption
25/170	4 impasse Jean Jaurès	AO 313-AO0321-AO 0322	Non Préemption
25/171	6 impasse des Ailes	AL 0288-AL0468	Non Préemption
25/172	7 impasse Guy de Maupassant	AI 0124	Non Préemption
25/173	91 rue Jean Jaurès	AN 0162	Non Préemption
25/174	15 impasse Guy de Maupassant	AI 0121	Non Préemption

Délivrance, reprise concession de cimetière :

- N°2025/154** : Accord concession neuve n°302, cimetière n°4.
N°2025/155 : Accord renouvellement concession n°430, cimetière n°1.
N°2025/161 : Accord case de columbarium n°G8, cimetière n°4.
N°2025/162 : Accord concession neuve n°342, cimetière n°4.
N°2025/168 : Accord renouvellement concession n° 428-429 , cimetière n°1.

Marchés publics / finances :

- N°2025/144** : Signature avec GLOBALMICROSTATION d'un contrat de maintenance pour la micro-station d'assainissement du centre aéré Les Brûlats pour un montant annuel de 280,00 € HT.
N°2025/151 : Signature avec SIRAP du renouvellement d'un contrat de maintenance et assistance du logiciel XMAPS / NEXT ADS pour une durée de 3 ans et un montant de 2 673,55 € euros TTC annuel.
N°2025/152 : Signature avec AGELID d'un contrat de souscription du logiciel LOGIPOLVE pour la gestion des Procès verbaux électroniques pour un montant de 432 € TTC annuel.
N°2025/153 : Signature avec AGELID d'un contrat de souscription des fréquences pour l'utilisation des Procès verbaux électroniques pour un montant de 486 € TTC annuel.
N°2025/165 : Signature avec l'entreprise VERITAS d'un marché de vérifications réglementaires de 2026 à 2029 pour un montant maximum de 200 000 € HT.
N°2025/166 : Signature contrat d'entretien du paratonnerre de la maison des associations avec BODET CAMPANAIRE pour un montant de 216 € TTC annuel.

Contentieux :

- N°2025/150** : Désignation de Maitre GABET pour défendre la commune dans l'affaire de "l'Allexoise" devant la cours d'appel pour un montant d'honoraires de 3 838,00 € TTC.

» la séance est levée «

Geneviève GIRARD
Maire

Jean-Louis SAINT-CLAIR
Secrétaire de séance